

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2017

Notification : 14/03/2017



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS HAUT VAL D'ALZETTE



Le Président
André PARTHENAY

**DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HAUT VAL
D'ALZETTE (CCPHVA)**

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Président de la CCPHVA,

- Vu les articles L.210-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2004/DRCL/1-083 du 17/12/2004 portant création de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPHVA en date du 8 mars 2017 par laquelle le conseil communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes pour exercer le droit de préemption urbain sur les 26 zones d'aménagement de l'EPA Alzette-Belval et sur les secteurs de l'OPAH-RU ;
- Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) en date du 24 novembre 2016, reçue à la commune de VILLERUPT le 2 décembre 2016, concernant l'acquisition des biens sis à VILLERUPT (50 - 52 et 66 Rue Pouyer Quartier) cadastrés section AE n°545, 548, 721, 720, 546, 725, 719, 722 et 727 (pour une surface totale de 98 ca), avec un prix de 38 000,00 euros ;
- Vu la demande unique de communication de documents et la demande de visite des biens objets de la DIA faite par la CCPHVA au mandataire du propriétaire, Maître Alexy LEZER, conformément à l'article L.213-2 du code de l'urbanisme ;
- Vu les documents reçus à la CCPHVA le 3 février 2017 et l'absence de visite des biens effectuée dans les quinze jours suivant la date d'acceptation de la visite ;

CONSIDERANT :

- L'Opération d'Intérêt National (OIN) Alzette-Belval créée par décret n°2011-414 du 18 avril 2011 ;

- Le Projet Stratégique et Opérationnel (PSO) de l'EPA Alzette-Belval approuvé par délibération de son conseil d'administration en date du 7 février 2014, et identifiant les 26 zones d'aménagement de l'EPA Alzette-Belval et les secteurs à enjeux ;
- L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) des cités Micheville, Saint-Ernest et Pouyer-Quertier à Villerupt mise en place par l'EPA Alzette-Belval, la CCPHVA, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, la commune de Villerupt, l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat (Anah) par convention en date du 9 novembre 2016 ;
- Que les biens objets de la DIA susvisée sont compris dans le périmètre de l'OPAH-RU ayant pour objectif :
 - o La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
 - o La lutte contre la précarité énergétique,
 - o La création de logements adaptés aux personnes à mobilité réduite,
 - o La maîtrise des loyers,
 - o L'organisation des espaces extérieurs communs,
 - o La dynamisation du marché immobilier ;
- Que l'intervention sur l'habitat sur les 3 cités de l'OPAH-RU correspond aux objectifs du Programme Local de l'Habitat de la CCPHVA 2011-2017 qui a mis en évidence la nécessité d'engager des actions sur le parc ancien et les cités ouvrières pour améliorer la qualité résidentielle ;

DECIDE :

Dans le cadre de l'OPAH-RU susvisée, d'exercer le droit de préemption urbain sur les biens sis à VILLERUPT (50 - 52 et 66 Rue Pouyer Quartier) cadastrés section AE n°545, 548, 721, 720, 546, 725, 719, 722 et 727 (pour une surface totale de 98 ca), au prix global de 38 000 €.

Fait à AUDUN-LE-TICHE, le 14 mars 2017

Le Président de la CCPHVA,
André PARTHENAY

